



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COVID-19

Kit de déploiement

Opérations d'autotests supervisés

2 août 2021

Présentation générale du dispositif (1/2)

Objectifs

- **Développer l'offre de tests** au sein des territoires permettant à la population sans schéma vaccinal complet et non immunisée d'accéder à des activités soumises au pass sanitaire :
 - Activités de loisirs : lieux (théâtres, cinémas) et événements (festivals) culturels, manifestations sportives ;
 - Puis à compter de la publication de la loi : bars, restaurants, transports intérieurs longues distances, visite en établissements sanitaires et médico-sociaux, grands centres commerciaux sur décision préfectorales selon le contexte sanitaire.
- **Soutenir la vie économique et sociale locale** sans renoncer à contenir collectivement la circulation du virus ;
- **Proposer une formule agile, facilement adaptable** selon les situations et les besoins territoriaux, sur le modèle des barnums de tests antigéniques (TAG) ;
- **Utiliser les atouts des autotests** tout en sécurisant leur utilisation dans le cadre d'un usage supervisé.

NB : Les autotests, même supervisés, ne sont pas reconnus pour voyager hors de la France.

Cette **offre de tests est complémentaire** à celle proposée par les laboratoires (RT-PCR) et en officine (TAG) qui doivent continuer, au cours des prochaines semaines, de contribuer à un haut niveau de tests.

NB : Les officines, ainsi que les établissements de santé et médico-sociaux à l'attention du personnel non vacciné soumis à une obligation vaccinale auront également la possibilité de proposer des autotests supervisés.

Présentation générale du dispositif (2/2)

Public cible

Toute personne **asymptomatique de plus de 18 ans** n'ayant pas validé un schéma vaccinal complet, non immunisée ou **non cas-contact**, souhaitant réaliser une ou plusieurs activités soumises au pass sanitaire

Organisation

- Des opérations montées à l'**initiative des collectivités territoriales** en lien avec les ARS ;
- Une déclaration auprès de la préfecture et de l'ARS est nécessaire, assurant l'appui de l'Etat et de l'Assurance maladie ;
- Une **méthodologie éprouvée** (cf. opérations de dépistage à large échelle avec des tests antigéniques) ;
- L'autotest supervisé permet d'**organiser simultanément la phase de prélèvement de plusieurs personnes**.

Déploiement

- Des **expérimentations** conduites au cours de la semaine du 2 août 2021 (Biscarrosse, Deauville et Sarzeau) ;
- Un **déploiement à large échelle** attendu pendant les **3 semaines d'août**, en priorité dans les territoires à forte fréquentation touristique.

Accompagnement financier des collectivités

- Un **double mécanisme de soutien** : fourniture des **tests** et **financement forfaitaire** du fonctionnement via les ARS (cf. FIR)

Pourquoi faire un autotest supervisé ?

Encadré :

L'autotest est supervisé par un professionnel de santé ou une personne sous la responsabilité de ce même professionnel de santé. Les actes effectués par le patient sont encadrés, assurant ainsi la bonne réalisation du test.

Itératif :

En accord avec les recommandations de la HAS, le caractère itératif d'autotests permet de réduire efficacement le nombre de cas, à raison d'une fois par semaine.

Réglementé :

Les autotests utilisés dans le cadre des barnums d'autotests supervisés répondent au cahier des charges de l'ANSM basé sur les exigences de la HAS.

Conditions de mise en place d'un barnum d'autotests supervisés

Base légale

L'article 29 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire fixe les conditions de la mise en place des barnums d'autotests supervisés.

Une équipe sous la responsabilité d'un professionnel de santé

L'autotest est supervisé par :

- **Un professionnel de santé** (médecin, pharmacien, infirmier, sages femmes, chirurgien dentiste, masseur-kinésithérapeute) pilote et responsable de l'ensemble de l'opération ;
- Une équipe de **personnes** assurant les différentes missions au sein du barnum intervenant sous la responsabilité du professionnel de santé.

Un **kit de formation** complète le kit de déploiement pour accompagner les professionnels de santé à la formation des personnes exerçant sous leur responsabilité.

Régime de déclaration

L'autorité organisatrice doit renseigner, deux jours au moins avant le début de l'opération, une **déclaration préalable** transmise aux préfetures et aux ARS, *via* un [téléservice](#)* ;

Cette déclaration permet :

- D'engager l'organisateur dans le respect des principes essentiels prévus par l'arrêté ;
- De rendre visible pour l'ARS les opérations montées sur le territoire ;
- De débloquer les mesures d'appui à l'opération.

Conditions de réalisation

L'annexe à l'article 29 de l'arrêté mentionné ci-dessus, le protocole sanitaire relatif aux barnums d'autotests supervisés, ainsi que le kit de déploiement, définissent les conditions de réalisation de ces barnums.

* <https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>

Étapes de déploiement et organisation d'un barnum d'autotests supervisé* (1/2)

Étape 1 : Préparer l'opération de dépistage

- Contractualiser avec un professionnel de santé habilité à réaliser une opération de dépistage ;
- Recruter les personnes amenées à superviser les autotests au sein du barnum après avoir reçu la formation du professionnel de santé ;
- Réaliser la déclaration préalable de l'opération en ligne sur le portail de la préfecture (avec estimation des besoins) ;
- Réaliser une déclaration d'occupation de la voie publique auprès de la mairie ;
- Assurer l'approvisionnement en autotests :
 - Auprès d'une officine du territoire, en lien avec le professionnel de santé pilote ;
 - Auprès de l'UGAP ou du fabricant selon les marchés publics habituels.
- Utiliser uniquement des tests autorisés en France : inscrits sur le site du MSS <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests> ;
- Mettre à disposition des professionnels de santé l'ensemble du matériel nécessaire et prévoir un accès au système d'information SI-DEP afin d'y saisir les résultats et générer le QR code
- Veiller au respect des conditions de stockage des autotests ;

* Hors cas des barnums organisés par les officines

Etapes de déploiement et organisation d'un barnum d'autotests supervisé (2/2)

Etape 2 : Déployer l'opération sur le terrain

- Remettre et expliquer à chaque nouvelle personne intervenant dans l'équipe le kit de formation ;
- Organiser et gérer les flux de manière à préserver un processus fluide et maîtrisé de réalisation des opérations ;
- Collecter dès l'accueil, par l'intermédiaire du questionnaire type, les données administratives requises, s'assurer que la personne testée est asymptomatique et relève de l'indication à l'autotest et recueillir son consentement à la saisie du résultat du test dans SI-DEP ;
- Procéder à l'information des personnes, par petits groupes de 5 à 10 personnes maximum, sur les conditions d'utilisation et de réalisation des auto tests ;
- Assurer la supervision directe de la phase de prélèvement, de manipulation du test et de conservation pendant la durée d'attente du résultat ;
- Procéder à la saisie dans SI-DEP du résultat de chaque test en veillant à respecter la confidentialité entre les personnes ;
- Prendre en charge les personnes dont le test est positif en leur expliquant précisément la conduite à tenir.

Quel message diffuser aux personnes testées ?

Des guides d'utilisation

- L'ensemble des documents de communication figurent sur le site du Ministère des solidarités et de la santé. <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>
- En fonction de la personne à qui on distribue l'autotest, le guide d'utilisation doit être adapté.

Un tutoriel avec des explications



Des affiches

COMMENT RÉALISER SON AUTOTEST NASAL ?

- Les autotests sont destinés aux personnes qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas des personnes contacts. Un formulaire est à remplir avant de procéder à l'autotest.
- Se laver les mains, puis sortir les éléments de la boîte.
- Retirer l'opercule du tube contenant la solution réactive et le placer à l'endroit prévu sur la boîte.
- Sortir la cassette de son emballage, puis sortir l'écouvillon de son emballage.
- Enfoncer document l'écouvillon verticalement sur 2 à 3 cm dans une narine.
- Basculer l'écouvillon et l'introduire un peu jusqu'à rencontrer une légère résistance.
- Réaliser un mouvement de rotation.
- Essorer l'écouvillon dans la solution pendant 10 secondes et mettre la tétine compte-gouttes sur le tube.
- Déposer 4 gouttes de la solution dans le puit de la cassette. Patienter 10 à 15 minutes, avant de lire les résultats.
- Si le résultat est NÉGATIF, retrouver le médecin pour enregistrer votre résultat et récupérer votre certificat de test. Si le résultat est POSITIF, isoler et effectuer immédiatement un test PCR de confirmation dans un laboratoire médical.

Pour plus d'informations, tutos ou vidéos, flashez ce QR code, ou rendez-vous sur : solidarites-sante.gouv.fr

Je limite mes contacts et j'évite les rassemblements → Je privilégie le télétravail
 Pour plus d'informations consultez la FAQ sur les autotests sur solidarites-sante.gouv.fr
 * ATTENTION : le certificat négatif d'un autotest est uniquement valable pour le pass sanitaire « Activités » sur le territoire national.

PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST NASAL

QU'EST-CE QUE L'AUTOTEST ?
L'autotest est une forme de test antigénique. Il permet de détecter la présence d'un écouvillon introduit dans le nez. Pour augmenter la fiabilité du test, il faut bien suivre les gestes d'utilisation du fabricant et bien faire le geste de prélèvement.

QUAND PEUT-ON L'UTILISER ?
Ce test peut être utilisé, notamment dans le cadre d'un dépistage collectif (lycée, entreprise...) ou par une personne à domicile. En respectant les préconisations, par exemple 1 à 2 fois par semaine, on augmente les chances de détecter le virus au début de la maladie.

LES ÉTAPES CLÉS DU PRÉLÈVEMENT NASAL

- Préparation : Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydro-alcoolique.
- Réalisation du test : Retirer l'opercule verticalement sur 2 à 3 cm.
- Après le test : Basculer l'écouvillon et l'introduire un peu jusqu'à rencontrer une légère résistance.

QUE FAIRE APRÈS LE TEST ?
Si le résultat est POSITIF, il est recommandé de contacter un professionnel de santé pour un test PCR de confirmation. Si le résultat est NÉGATIF, il est recommandé de continuer à respecter les gestes barrières.

OSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?
Si votre résultat est positif, vous devez contacter un professionnel de santé pour un test PCR de confirmation. Vous pouvez également vous isoler et consulter un médecin si vous présentez des symptômes.

ÉTAT NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?
Si votre résultat est négatif, vous devez continuer à respecter les gestes barrières et surveiller l'apparition de symptômes.

US FAIRE TESTER ? CERTIFICAT DANS TOUTSAUCOVID !
Le certificat de résultat est disponible dans l'application TousAntiCovid. Vous pouvez également le télécharger sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé.

LES GESTES BARRIÈRES
Respecter les gestes barrières : se laver les mains, porter un masque, éviter les rassemblements, etc.

PROTEGEZ LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Éviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins un mètre.
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades.

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

Saisie des résultats dans SI-DEP pour générer un QR code



La réalisation d'autotest supervisé doit impérativement s'accompagner de la saisie des résultats dans SI-DEP :

- Cela permet d'imprimer une fiche résultat incluant le **certificat de test**, à remettre au patient et tracer l'opération par la saisie d'un **code campagne** communiqué par l'ARS ;
- En cas de résultat négatif, cette saisie permet au patient d'accéder au **pass sanitaire « activité »** ;
- Cela permet aux autorités sanitaires de publier les indicateurs de suivi de l'épidémie et d'adapter les mesures de gestion au niveau local et national.

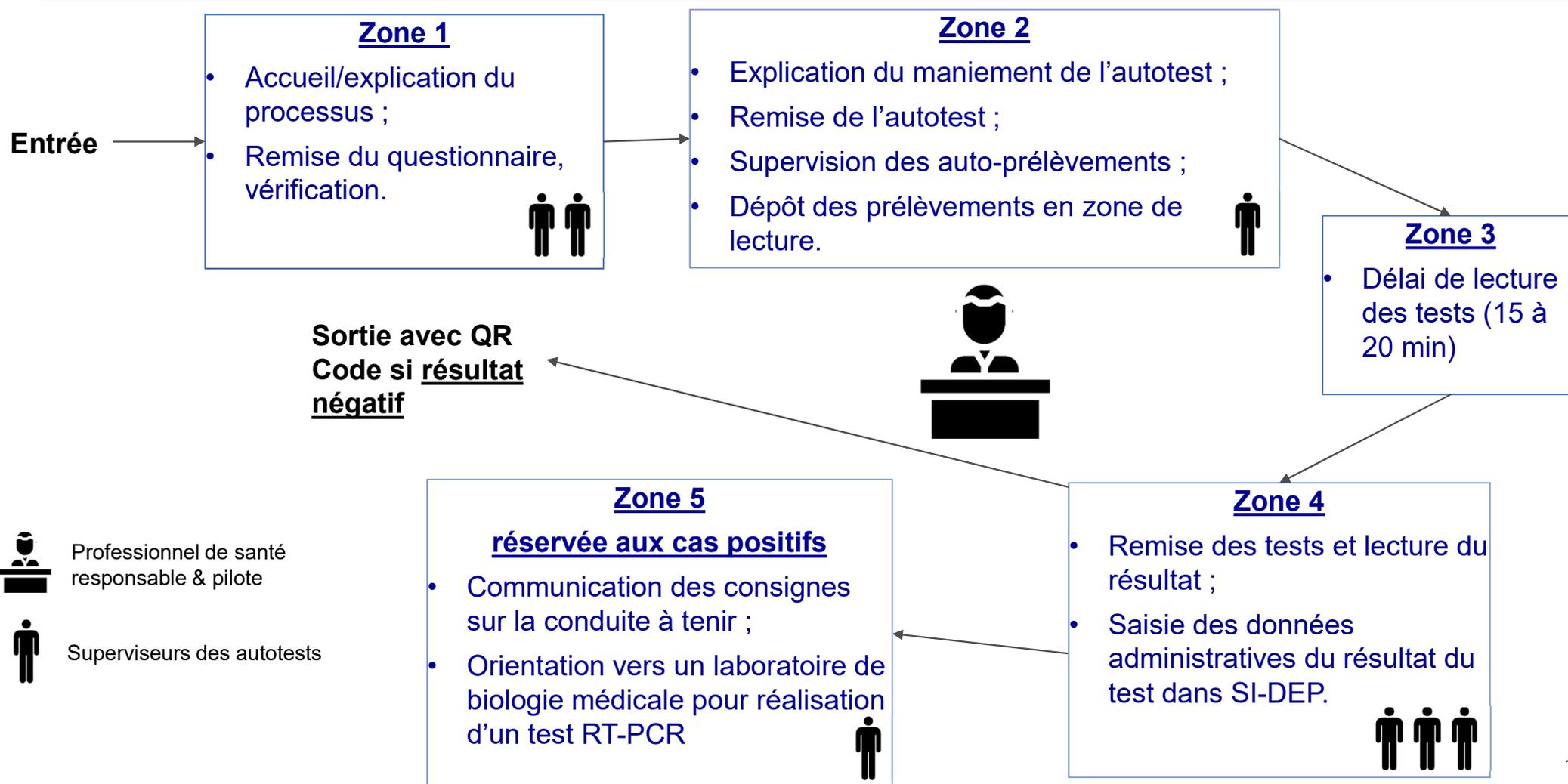
Comment faire ?

- Les **résultats** devront être saisis dans le système d'information dénommé **SI-DEP** : <https://portail-sidep.aphp.fr/> ;
- La saisie des résultats est réalisée **sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien, d'un infirmier, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme ou d'un masseur-kinésithérapeute** ;
- Ces professionnels doivent être équipés d'une **carte CPS ou e-CPS** (accessible à tous les professionnels inscrits à l'ordre) ;
- Pour la première connexion, privilégiez l'application mobile e-CPS (App Store et Play Store). Elle peut s'activer sans CPS, directement dans l'application si les coordonnées sont à jour à l'ordre (une mise à jour est possible), ou, en cas d'échec avec CPS (avec un lecteur de carte) via le site <https://wallet.esw.esante.gouv.fr/>
 - Un **tutoriel**, de commande de cette carte (pour les professionnels qui n'en auraient jamais fait la demande ou qui l'auraient égarée) ;
 - Dématérialisation de cette carte au format e-CPS (permettant un accès à SI-DEP depuis une tablette numérique ou un ordinateur) ;
 - Saisie dans SI-DEP.

En cas d'impossibilité de créer une carte e-CPS et uniquement à titre subsidiaire, un compte d'accès à Si-DEP en mode dégradé peut être créé sur le portail suivant : <https://questionnaire.aphp.fr/index.php/739712?lang=fr>

- Assistance par le support technique SI-DEP strictement réservé aux professionnels de santé au **0 800 08 32 04** (de 9h à 20h, sauf le dimanche, appel gratuit).

Exemple d'organisation d'un barnum d'autotests supervisés pour une capacité approximative de 450 tests/jour



Les modalités matérielles du barnum d'autotests supervisés

L'organisation d'un barnum d'autotest supervisé est conditionnée aux modalités suivantes, précisées dans le protocole :

- Le barnum doit se situer dans un endroit calme avec possibilité d'aération ou de ventilation et disposant d'un mobilier adapté (table, chaise) ;
- S'assurer de la supervision, sur place, par un professionnel de santé habilité et du niveau de formation des superviseurs (kit de formation) ;
- Mise à disposition des documents de communication (guide de réalisation, affiche, vidéo, etc.)
- Mise en place d'un circuit de marche « vers l'avant » ;
- Matériel nécessaire pour la réalisation du test, le professionnel doit s'assurer de disposer d'un stock suffisant et de respecter les modalités de conservation ;
- Equipements de protection individuels (masques adaptés à l'usage) requis ;
- Existence d'un point d'eau pour le lavage des mains et/ou de solution hydro-alcoolique ;
- Matériel et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476 ;
- Circuit d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre.

Il convient également de prévoir des stylos pour que les personnes remplissent le formulaire d'information à renseigner, ainsi qu'une connexion internet et une imprimante pour permettre aux professionnels de santé de se connecter à SI-DEP pour saisir les résultats des tests et générer le certificat de test pour le patient (cf. infra).

Les organisateurs du stand s'assurent avec le professionnel de santé en charge du pilotage, du respect de ces conditions.

Documents « clé en main » et autres ressources utiles

- Kit de formation à destination du professionnel de santé chargé de la formation et du pilotage du barnum et des personnes supervisant les autotests ;
- Formulaire administratif type ;
- Affiches pédagogiques (Utilisation d'un auto test, logigramme de conduite à tenir) ;
- Convention type d'organisation d'un Opération d'auto tests supervisés ;
- Protocole sanitaire ;
- Documents de communication (à télécharger sur le site du ministère des solidarités et de la santé – disponibles en plusieurs langues) :
 - Guide d'utilisation ;
 - Vidéos ;
 - Foire aux questions (FAQ).

Contacts ARS

Un appui peut être apporté par les ARS pour le montage des opérations : conseils, aide au dimensionnement, points de vigilance...

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Contact : ars-dttx-crise@ars.sante.fr (XX numéro du département en Auvergne Rhône-Alpes).

ARS Bourgogne Franche-Comté

Contact : ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr

ARS Bretagne

Contact : ars-bretagne-depistage@ars.sante.fr avec en copie : ars-bretagne-superviseur-contact-tracing@ars.sante.fr

ARS Centre-Val-de-Loire

Contact : ars-cvl-crise-depistage@ars.sante.fr
02.38.77.33.17

ARS Corse

Contact : ars-corse-direction-generale@ars.sante.fr

ARS Grand-Est

Contact : ars-grandest-soins-de-proximite@ars.sante.fr

ARS Guadeloupe

Contact : ars971-crise@ars.sante.fr

ARS Guyane

Contact : Laize Claire
ars973-crise@ars.sante.fr

ARS Hauts-de-France

Contact : ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr

ARS Ile-de-France

Contact : ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr

ARS Martinique

Contact : contact.ars.martinique@sante.fr

ARS Normandie

Contact : ars-normandie-covid-prelevements@ars.sante.fr

ARS Nouvelle-Aquitaine

Contact : ars33-crise@ars.sante.fr

ARS Occitanie

Contact : ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr

ARS Pays-de-la-Loire

Contact : ARS-PDL-covid-virologie@ars.sante.fr

ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contact : ARS-PACA-AXE-TESTER@ars.sante.fr

ARS Mayotte

Contact : Julien Perrez
Tél : 02 69 61 83 20
julien.perrez@ars.sante.fr